



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Septembre 2013

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

ARRÊTÉ modificatif du 3 septembre 2013 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur Page 1746

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 30 août 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de de communes des Portes de la Thiérache page 1746

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté modificatif, en date du 30 août 2013, clôturant les opérations de remembrement de FROIDMONT-COHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS. Page 1747

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 2 septembre 2013 relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale Page 1747

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Direction Départementale des finances publiques de l'Aisne, Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision de délégation générale de signature accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques Page 1753

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources accordée le 2 septembre par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne. Page 1754

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 1755

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne. Page 1757

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne. Page 1758

Arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne. Page 1760

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0292 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE de VERVINS, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013
FINESS N° 020000071 Page 1761

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0294 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE GUISE, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013 - FINESS N° 020000022 Page 1761

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0286 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013
FINESS N° 020000055 Page 1762

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0291 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SOISSONS, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013 - FINESS N° 020000261 Page 1762

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0289 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013 - FINESS N° 020000063 Page 1763

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Service Central Travail

Décision du 2 septembre 2013 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne Page 1763

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Secrétariat général

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif au schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens Page 1765

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif à la création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée des personnels enseignants des établissements privés d'enseignement du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat Page 1767

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif à la création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée intitulé Service Académique des Bourses Nationales Page 1768

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif à la création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée des personnels enseignants du premier degré Page 1769

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Décision n° 13-004 en date du 2 septembre 2013 de délégation de signature aux vices-présidents du tribunal administratif d'Amiens relative aux décisions de désignation de commissaires enquêteurs et décisions relatives à leur indemnisation. Page 1770

Décision n° 13-03 en date du 2 septembre 2013 relative à la présidence du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région Picardie Page 1770

Décision n° 13-06 en date du 2 septembre 2013 relative à la présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Aisne Page 1771

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ modificatif du 3 septembre 2013 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **ARRÊTE** -

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur du 10 juin 2013, est modifié comme suit :

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le directeur de cabinet ou par son suppléant (chef du SIDPC), en l'absence de ces membres, la présidence pourra être tenue par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son adjoint, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque membre.

Fait à Laon, le 3 septembre 2013

Le préfet
Signé:Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 30 août 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de de communes des Portes de la Thiérache

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache est composé comme suit :
Pour chaque commune, un conseiller communautaire par tranche complète de 250 habitants (population municipale).

Toute commune dispose au minimum d'un conseiller communautaire.

La commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 30 août 2013

Le Préfet de l'Aisne,
signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté modificatif, en date du 30 août 2013, clôturant les opérations de remembrement de FROIDMONT-COHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS.

ARTICLE 1 : Le plan de remembrement des communes de FROIDMONT-COHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS, modifié conformément à la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier en date du 25 janvier 2007, est définitif.

ARTICLE 2 : Ce plan sera déposé dans les mairies de FROIDMONT-COHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS le 14 octobre 2013 et, le même jour, les comptes rectificatifs du procès-verbal de remembrement de FROIDMONT-COHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS seront déposés au service de la Publicité Foncière de LAON pour publication ; cette formalité opère le transfert de propriété.

ARTICLE 3 : Le dépôt du plan modificatif fera l'objet d'un avis du Maire des communes de FROIDMONT-COHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS affiché en mairie pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché pendant 15 jours au moins en mairie et inséré au recueil des actes administratifs, et qui fait l'objet d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LAON, le 30 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 2 septembre 2013 relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale

Le directeur départemental de la cohésion sociale

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République du 25 juillet 2013 nommant de M. Hervé BOUCHAERT préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} janvier 2010, nommant M. Patrice GEORGES directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

a l'exception des principales correspondances destinées aux administrations centrales, aux services régionaux, des correspondances aux parlementaires, aux conseillers généraux, dans toute matière qui engage juridiquement et financièrement l'Etat ou qui ne présente pas un intérêt strictement départemental, et à l'exception des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros, délégation de signature est donnée pour les actes suivants aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne dont les noms suivent :

1 - En matière d'administration générale :

- 1.1 l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.2 l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- 1.3 l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiels ;
- 1.4 le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1.5 l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.6 l'octroi des autorisations d'absences, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 1.7 les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 1.8 l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.9 les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
- 1.10 l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation ;
- 1.11 tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- 1.12 les ordres de missions et autorisation de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- 1.13 la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- 1.14 le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- 1.15 la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- 1.16 la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- 1.17 le commissionnement des agents chargés de contrôles ;
- 1.18 les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers. (Décret n°86-442 du 24 mars 1986), la signature des procès-verbaux des commissions de réforme ;
- 1.19 les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers (article 36 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié par le décret n° 88-665 du 6 mai 1988), des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique à la conduite des véhicules automobiles des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

2 - En matière d'activités sportives, de jeunesse et d'éducation populaire :

- 2.1 les mesures relatives à l'instruction des décisions préfectorales visant à la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 227-1 et suivants concernant la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- 2.2 les mesures de police administratives prévues par les articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code du sport soumises à l'avis de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- 2.3 les mesures relatives aux déclarations des accueils collectifs de mineurs et notamment l'instruction des décisions préfectorales d'interdiction de fonctionnement pour cause de défaut de sécurité ou d'hygiène (article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles),
- 2.4 les mesures relatives à l'instruction et à la gestion des contrats éducatifs locaux, à l'exception de leur signature (circulaires interministérielles du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000),
- 2.5 les mesures relatives à l'instruction et la gestion des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (instruction du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports n°89-274 du 4 décembre 1989),
- 2.6 les notifications des subventions de fonctionnement de l'Etat (crédits jeunesse-vie associative et sports) aux communes, associations sportives et socio-éducatives dans la limite du seuil fixé par l'arrêté d'ordonnancement secondaire,
- 2.7 la délivrance des agréments des associations sportives ou de pratique des activités d'éducation populaire et de jeunesse après avis de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en ce qui concerne ces derniers (décret n°2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire),

- 2.8 les mesures relatives au développement départemental de la vie associative ainsi qu'au fonctionnement de la mission d'accueil et d'information des associations (circulaire du premier ministre du 28 juillet 1995 relative à la création d'un délégué départemental à la vie associative),
- 2.9 les mesures relatives à l'emploi de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en cours de validité, en lieu et place de personnes portant le titre de maîtres nageurs sauveteurs (décret modifié n°77-11-77 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement de l'activité de la natation, arrêté ministériel du 28 juin 1991 relatif à la surveillance de baignade et de natation).

3 - En matière d'action sociale :

Actions en faveur de l'inclusion sociale

- 3.1 la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux établissements sociaux et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice (décret n°2003-1010 du 22/10/2003) ;
- 3.2 l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats (décret n°2003-1010 du 22/10/2003) ;
- 3.3 le subventionnement Allocation Logement Temporaire (loi 91.1406 du 31.12.1991) ;
- 3.4 les courriers relatifs au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence et de veille sociale (loi n°98-657 du 29 juillet 1998) ;
- 3.5 l'attribution de subventions pour des actions figurant dans l'unité opérationnelle du BOP Inclusion Sociale, dans la limite du seuil fixé par l'arrêté annuel d'ordonnancement secondaire ;
- 3.6 l'arrêté portant attribution de la médaille de la famille (article D.215-7 et D.215-13 du code de la l'action sociale et des familles) ;
- 3.7 les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313- 14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- 3.8 la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat, sous couvert du Préfet, de la défense de l'Etat pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- 3.9 le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- 3.10 l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 3.11 la dotation globale de fonctionnement des CHRS.

Actions en faveur des familles vulnérables

- 3.12 l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.13 l'établissement des actes d'administration des deniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.14 les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF), (loi du 5 mars 2007)
- 3.15 les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM et DPF à titre individuel,
- 3.16 les courriers relatifs à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM
- 3.17 les courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des MJPM et des DPF,
- 3.18 la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification des services MJPM et DPF et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice (décret n°2003-1010 du 22/10/2003 et loi du 5 mars 2007) ;
- 3.19 l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats des services MJPM et DPF (décret n°2003-1010 du 22/10/2003 et loi du 5 mars 2007) ;
- 3.20 l'imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours (article L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.21 les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'Etat (articles 131.2 et L345-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.22 les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.23 les courriers relatifs au secrétariat du dispositif de l'accompagnement scolaire «Contrat Local d'Accompagnement Scolaire» (circulaire interministérielle n°98-119 du 9 juillet 1998) ;

- 3.24 les courriers relatifs au secrétariat du dispositif Réseau d'Appui, d'Écoute et d'Accompagnement des Parents ;
- 3.25 les courriers relatifs au dispositif Points Info-Famille (circulaire DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004) ;
- 3.26 l'attribution de subventions pour les actions figurant dans l'UO du BOP Familles vulnérables, dans la limite du seuil fixé par l'arrêté annuel d'ordonnancement secondaire.

Actions en faveur de l'Intégration et de l'Accueil

- 3.27 la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux établissements hébergeant des demandeurs d'asile ;
- 3.28 l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats ;
- 3.29 l'attribution de subventions pour les actions figurant dans l'UO du BOP Accueil et Intégration, dans la limite du seuil fixé par l'arrêté annuel d'ordonnancement secondaire ;
- 3.30 les courriers liés au recensement des places de CADA disponibles dans l'Aisne et dans les autres départements de la région et invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA. (Circulaire interministérielle DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sorite de ces centres) ;
- 3.31 instruction des demandes de regroupement familial.

Action sociale en faveur des personnes handicapées

- 3.32 la délivrance des cartes européennes de stationnement (art L 241-3-2 du Code de l'Action sociale et des Familles).

4 - En matière de logement social :

- 4.1 présentation des observations présentées au nom de l'État aux recours introduits par les organismes payeurs auprès du Tribunal Administratif en matière de recouvrements d'indus (R 431-9, R 431-10, R 811-7 du code de justice administrative) en matière d'aide personnalisée au logement ;
- 4.2 présentation orale des observations en défense aux recours introduits auprès du Tribunal Administratif contre les décisions prises en matière d'APL et de prime de déménagement par la CDAPL mentionnée à l'article R 351-47 du CCH (R 431-9, R 431-10, R 811-7 du code de justice administrative) ;
- 4.3 mémoire en défense présenté au nom de l'Etat en cas de contentieux devant le Tribunal Administratif concernant les décisions prises en matière d'APL par la CDAPL mentionnée à l'article 351-47 du CCH (R 431-9, R 431-10, R 811-7 du code de justice administrative) ;
- 4.4 décisions prises par la commission des aides publiques au logement (CDAPL) en matière d'aide personnalisée au logement (APL) (Art. L 351-14, R 351-30, R 351-31, R 351-47 à R 351-52 et R 351-64 du CCH) ;
- 4.5 tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5) ;
- 4.6 tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007, à l'exception des courriers de saisine des bailleurs publics et privés et des notifications aux demandeurs de logement ;
- 4.7 tout acte relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- 4.8 tout acte lié à la prévention des expulsions locatives.

5 - En matière de politique de la ville et d'insertion sociale :

- 5.1 les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances ;
- 5.2 les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public ;
- 5.3 les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

- 5.4 les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999) ;
- 5.5 les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement ;
- 5.6 les décisions d'octroi d'aide financière de toute nature (bourses scolaires, allocation de reconnaissance, fonds de solidarité, ...) en faveur des rapatriés, de leurs enfants majeurs, des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie.

6 - En matière de vie associative :

- 6.1 les récépissés de déclaration concernant la création, la modification ou la dissolution d'associations prévus par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- 6.2 tous les documents et correspondances courants liés à l'activité de la délégation à la vie associative.

A :

Mme Corinne BIBAUT, directrice adjointe, en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.9 ; 1.10 ; 1.11 ; 1.12 ; 1.15 ; 1.17 ; 1.18 et 1.19 ; 2.1 ; 2.3 ; 2.4 ; 2.7 ; 2.9 ; 3.3 ; 3.4 ; 3.6 ; 3.7 ; 3.9 ; 3.10 ; 3.13 ; 3.23 ; 3.24 ; 3.25 ; 3.31 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.4 ; 4.5 ; 4.6 ; 4.7 ; 4.8 ; 5.1 ; 5.4 ; 5.5 ; 6.1 ;

. M François BARRET, secrétaire général, en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.9 ; 1.10 ; 1.11 ; 1.12 ; 1.15 ; 1.17 ; 1.18 et 1.19 ;

. M Bertrand JUBLOT, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du pôle sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative, en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.12 ; 2.1 ; 2.3 ; 2.4 ; 2.7 ; 2.9 ;

. Mme Anne Sophie ROJAS, contractuelle cadre A, responsable du service hébergement en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.12 ; 3.3 ; 3.4 ; 3.5 ; 3.7 ; 3.9 ; 3.10 ; 3.29 ; 3.30 ;

. Mme Mariyam DRAME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service "protection des personnes vulnérables", en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.12 ; 3.6 ; 3.7 ; 3.9 ; 3.23 ; 3.24 ; 3.25 ; 3.32 ;

. M. Ludovic MAHINC, attaché, responsable du service logement, prévention des expulsions, en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.12 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.4 ; 4.5 ; 4.6 ; 4.7 ; 4.8 ;

. Mme Nathalie GAMBIER, attachée, responsable du pôle politique de la ville et insertion sociale, en ce qui concerne les actes énumérés aux paragraphes 1.1 ; 1.12 ; 5.1 ; 5.4 ; 5.5 ;

. M. Denis LATOUR, secrétaire administratif, chargé du greffe des associations, en ce qui concerne les actes énumérés au paragraphe 6.1 ;

. Mme Catherine FORNASSIER, secrétaire administrative et Mme Michèle HUON, adjoint administratif, en ce qui concerne les actes énumérés au paragraphe 1.18.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation qui lui est donnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé est exercée par Mme Corinne BIBAUT, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GEORGES et de Mme Corinne BIBAUT, la même délégation de signature est conférée M. François BARRET, secrétaire général.

ARTICLE 3 : le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 2 septembre 2013

Pour le préfet de l'Aisne,
Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Patrice GEORGES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Direction Départementale des finances publiques de l'Aisne, Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision de délégation générale de signature accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

- L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Nicolas CHRETIEN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques,

M. Thierry CATHALA, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Benoît LECLERC, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotages et ressources,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2013.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Laon, le 30 août 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources accordée le 2 septembre par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du fixant au novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division Gestion Ressources Humaines Formation :

MME Annie PIETTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable de la Division Gestion Ressources humaines Formation

Gestion RH:

Mme Christiane BOURRE, Inspectrice des finances publiques
Melle Pauline MONFORT, Inspectrice des finances publiques
Mme Monique COSYNS, Contrôleuse principale des finances publiques
M Geoffroy TRIART, Contrôleur des finances publiques
Mme Catherine CARLIER, contrôleuse des finances publiques
Mme Christine GOSSET, contrôleuse des finances publiques
Mme Christine WESTEEL, contrôleuse des finances publiques
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleuse des finances publiques.

Formation professionnelle :

Mlle Isabelle ROUSSY, Inspectrice des finances publiques
Mme Claudine DELAVAL, Contrôleuse des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, Affaires générales :

Mme Viviane PERINA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales

Budget :

M. Alain MEULLEMIESTRE, Inspecteur des finances publiques
Mlle Marie-Laure LEPRETRE, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Michèle DENIS, contrôleuse principale des finances publiques

Immobilier – Logistique :

M Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, chef du service immobilier – logistique
Mme Sylvie MIGNOT, Contrôleuse des finances publiques

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie et de la Qualité de service :

Mlle Sandrine DRUART, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service
Mme Danielle BOURGIS, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 2 septembre 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local :

Mme Marie-claude ITASSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du secteur public local

Prestations réseau DGFIP et extérieurs

M. Marc Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques
chefs du service Prestations réseau DGFIP et extérieurs

M. Damien BARBANCON, Contrôleur des finances publiques

M. Jean Luc CAPOANI, Contrôleur des finances publiques

Expertise - conseil

Mlle Claudine CARRE, Contrôleur principal des finances publiques

M. Nicolas DOUBRE, Contrôleur des finances publiques

Gestion – Animation Modernisation

M. Pierre QUAHEYBEUR, Inspecteur des finances publiques

M. Jean –Baptiste LEROUX, Inspecteur des finances publiques

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

M. François CALMUS, Contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division des Domaines :

Mme Armelle POISSON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des Domaines

Service local de France Domaine,

M François DUCHEMIN, Inspecteur des finances publiques

M. Eric OLLIVIER, Inspecteur des finances publiques

M. Alexandre ISART Inspecteur des finances publiques

M. Cédric LABRE, Inspecteur des finances publiques

M. Samuel BONIFAS, Inspecteur des finances publiques

Pour les Missions domaniales, Chorus

Mme Christine DREYER, contrôlease principale des finances publiques

M. Philippe LEGRAND, contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division Etat

Mlle Béatrice BOULET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

Opérations de l'Etat (Comptabilité Recouvrement des produits divers Dépense)

M. Donatien GAUCHER, Inspecteur des finances publiques

M. Jean-marc LACIRE, Inspecteur des finances publiques

M. Cédric PETITALOT, Inspecteur des finances publiques

Mme Christel FAGNIEZ, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Brigitte CLIQUOT, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Laurence RENAUX, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Christelle DASSIGNY, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Marilyne POULIN, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Josette DECRET, Contrôleuse principale des finances publiques

Dépôts et Service Financiers (DSF)

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane GOUILLARD, Contrôleur des finances publiques

Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Jocelyne WOZNIAK, Contrôleuse principale des finances publiques

4- Service Action Economique et Financière (SAEF)

M. Fabrice DELAGARDE, Contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 30 août 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
PASCAL BRESSON

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :

M. Nicolas CHRETIEN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Pascale BAZATOLLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Rémi COUVERT, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur des finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Pierre STAQUET, chef de service comptable, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques

5. Pour la mission dématérialisation et monétique :

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

6. Pour la mission Hélios :

M. Jean-Baptiste LEROUX, inspecteur des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 30 août 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
PASCAL BRESSON

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale accordée le 30 août 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division pilotage des réseaux :

Mme Muriel CHERVAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux

Mme Odile MAES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division pilotage des réseaux

Mme Mylène MARCHAL Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières, assiette et recouvrement des professionnels

M. Luc DAIGNIEZ, Inspecteur des finances publiques,

Mlle Florence CLAISSE, Inspectrice des finances publiques,

M François GAILLOT, Contrôleur des finances publiques

Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers

M. Daniel LEGRAND, Inspecteur des finances publiques chef du service animation et pilotage du recouvrement forcé.

Mme Pascale VILLA, Contrôleuse principale des finances publiques

2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

M Jean-Luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

Bureau d'ordre

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques, chef du bureau d'ordre

Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels

M. Max GALVANI, Inspecteur des finances publiques

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, Inspectrice des finances publiques

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques

Mme Valérie DURIEUX, Inspectrice des finances publiques

Mlle Faustine BERNARD, Inspectrice des finances publiques

M. Rémi DUMORTIER, Inspecteur des finances publiques

Mme Valérie PHAN VAN HÔ, Contrôleuse principale des finances publiques

Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel

Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Hélène DESSERVILLE, Inspectrice des finances publiques
chefs du service Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel.

M Remi SELLIE, Contrôleur principal des finances publiques
Mme Catherine EDOUARD, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 3 septembre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Laon, le 30 août 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
SIGNE : PASCAL BRESSON

Arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :
M Thierry CATHALA Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté remplace l'arrêté du 9 décembre 2011.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 2 septembre 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
SIGNE : PASCAL BRESSON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0292 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE de VERVINS, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013 - FINESS N° 020000071

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE de VERVINS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2013 est arrêtée à 144 162 € soit :

- 1) 144 162 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
141 827 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
- 2 335 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 12 Août 2013

P/Le Directeur Général Le Sous-Directeur de la Gestion du
Risque et de l'Information Médicale
Signé Patrick VERBEKE

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0294 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE GUISE, au titre de l'activité déclarée au mois DE JUIN 2013
FINESS N° 020000022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2013 est arrêtée à 490 090 € soit :

- 1) 490 067 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
380 830 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
76 298 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
32 868 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
71 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
- 2) 23 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 12 Août 2013

P/Le Directeur Général Le Sous-Directeur de la Gestion du
Risque et de l'Information Médicale
Signé Patrick VERBEKE

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0286 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE, au titre de l'activité déclarée au mois DE JUIN 2013
FINESS N° 020000055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2013 est arrêtée à 221 969 € soit :

- 1) 221 943 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
138 256 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
68 875 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
14 812 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 2) 26 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 12 Août 2013

P/Le Directeur Général Le Sous-Directeur de la Gestion du
Risque et de l'Information Médicale
Signé Patrick VERBEKE

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0291 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SOISSONS, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013
FINESS N° 020000261

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2013 est arrêtée à 5 022 216 € soit :

- 1) 4 655 334 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
4 081 037 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
65 555 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
492 049 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
5 976 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
10 717 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 283 021 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 83 861 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 5 335,36 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 12 Août 2013

P/Le Directeur Général Le Sous-Directeur de la Gestion du
Risque et de l'Information Médicale
Signé Patrick VERBEKE

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0289 du 12 Août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013 - FINISS N° 020000063

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2013 est arrêtée à 9 268 988 € soit :

1) 8 543 900 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
7 925 190 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

73 834 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

523 270 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

10 203 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

11 403 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 495 757 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 229 331 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 2 975,74 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 12 Août 2013

P/Le Directeur Général Le Sous-Directeur de la Gestion du
Risque et de l'Information Médicale
Signé Patrick VERBEKE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Service Central Travail

Décision du 2 septembre 2013 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Vu le code du travail, partie 8 : contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

D E C I D E

Article 1:

A compter du 1^{er} septembre 2013, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1^{ère} section d'Inspection du Travail:

10 rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR

Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons d'Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2^{ème} section d'Inspection du Travail:

Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex
Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Emmanuel FACON, par intérim

Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLENNE, Dany PELTIER, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Sissonne

3^{ème} section d'Inspection du Travail:

10, rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON

Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4^{ème} section d'Inspection du Travail:

Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS
Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspecteur du Travail : Nadège PIERRET

Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Alice PILATOWSKI, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5^{ème} Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :

Cité administrative – Bâtiment A - 02016 Laon Cedex
Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS

Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :

Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS

Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR par intérim

Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent AGOR, l'intérim de la 1^{ère} et de la 6^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON ou Loriane COURTOIS ou Nadège PIERRET.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 2^{ème} et de la 3^{ème} section sera assuré par Loriane COURTOIS ou Laurent AGOR ou Nadège PIERRET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nadège PIERRET, l'intérim de la 4^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR ou Loriane COURTOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loriane COURTOIS, l'intérim de la 5^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR ou Nadège PIERRET.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 2 septembre 2013

Le Responsable d'Unité Territoriale
Francis-Henri PRÉVOST

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

Secrétariat général

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif au schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITES REPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le Code de l'Education ;

VU le décret du 12 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens porte organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques, définis aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2

Est constitué au sein du service départemental de l'Education nationale de l'Aisne un service interdépartemental de gestion mutualisée intitulé Service Académique des Bourses Nationales (SABN) compétent pour assurer l'instruction des dossiers, la liquidation des droits et la gestion administrative et financière des bourses nationales de l'enseignement secondaire sur critères sociaux (bourses des collèges, bourses des lycées, bourses au mérite) concernant l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne.

Article 3

Est constitué au sein du service départemental de l'Education nationale de la Somme un service interdépartemental de gestion mutualisée compétent pour la gestion administrative et financière des personnels enseignants des établissements privés d'enseignement du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme.

Article 4

Est constitué au sein du Rectorat de l'Académie d'Amiens une plateforme CHORUS en charge des opérations de dépenses et de recettes pour le compte de l'Académie d'Amiens.

Ce service est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

Article 5

Est constitué au sein du service départemental de l'Education nationale de l'Oise un service interdépartemental de gestion mutualisée compétent pour la gestion individuelle administrative et financière des personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise.

Article 6

Sont constitués au sein du Rectorat de l'Académie d'Amiens :

-un service académique de gestion mutualisée de l'action sociale en faveur des personnels de l'Académie d'Amiens.

-un service en charge du contrôle de légalité des actes administratifs, budgétaires et financiers des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de l'Académie d'Amiens.

Ces services sont placés sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Académie.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie – préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 27 août 2013

Le Recteur
Bernard BEIGNIER

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif à la création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée des personnels enseignants des établissements privés d'enseignement du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU le décret du 12 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Yves DELECLUSE en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Département de la Somme ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement privé du premier degré est créé au sein du Service Départemental de l'Education Nationale du Département de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R E T E

Article 1^{er}

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Yves DELECLUSE, Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Somme.

Article 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

-au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;

-à l'Administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;

-aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens le 27 août 2013

Le Recteur
Bernard BEIGNIER

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif à la création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée intitulé Service Académique des Bourses Nationales

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'article D531-7 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article D531-23 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article D531-27 du Code de l'Education ;

VU le décret du 28 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Luc STRUGAREK en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Département de l'Aisne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales est créé au sein du Service Départemental de l'Education Nationale du Département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R E T E

Article 1^{er}

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Jean-Luc STRUGAREK, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne.

Article 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'Administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens le 27 août 2013

Le Recteur
Bernard BEIGNIER

Arrêté pris par monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens en date du 27 août 2013, relatif à la création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée des personnels enseignants du premier degré

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 12 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 4 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel ROY en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plate forme de gestion du premier degré » ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R E T E

Article 1^{er}

Le service mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Emmanuel ROY, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise.

Article 2

Subdélégation pourra être donnée :

- au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'Administrateur de l'Education nationale chargée des fonctions de secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale ;
- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et la Secrétaire Générale du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 27 août 2013

Le Recteur
Bernard BEIGNIER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Décision n° 13-004 en date du 2 septembre 2013 de délégation de signature aux vices-présidents du tribunal administratif d'Amiens relative aux décisions de désignation de commissaires enquêteurs et décisions relatives à leur indemnisation.

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4, L.123-14, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-9 ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel DURAND, M. Olivier GUISERIX et M. Olivier GASPON, vice-présidents du Tribunal administratif d'Amiens, à l'effet de signer, au nom du président du Tribunal, les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation.

Article 2 : La décision n° 12-014 du 3 septembre 2012 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2013
La présidente,
Signé : Elise COROUGE

Décision n° 13-03 en date du 2 septembre 2013 relative à la présidence du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région Picardie

Article 1^{er} : M. Olivier GASPON, vice-président du Tribunal administratif d'Amiens, est désigné comme président titulaire du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région Picardie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GASPON, M. Michel DURAND, vice-président, est désigné comme président suppléant.

Article 3 : L'arrêté n° 12-06 du 28 septembre 2012 est abrogé.

Article 4 : La présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la région Picardie et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 2 septembre 2013
La présidente,
Signé : Elise COROUGE

Décision n° 13-06 en date du 2 septembre 2013 relative à la présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Aisne

Article 1^{er} : Mme Frédérique LAMBERT, premier conseiller au Tribunal administratif d'Amiens, est désignée pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LAMBERT, Mme Lucie FERRAND, premier conseiller au Tribunal administratif d'Amiens, est désignée comme président suppléant.

Article 3 : La décision n° 11-02 du 29 septembre 2011 est abrogée.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 2 septembre 2013

La présidente
Signé : Elise COROUGE

